

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 16/02/18
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 15/03/18
Affichage le : 04/04/18
Transmission préfecture le : 03/04/18
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20180323-lmc1101585-DE-1-1
Du : 03/04/18
Délibération exécutoire le : 04/04/18

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 23 mars 2018

POLITIQUE A03 MOBILITÉ DURABLE
ACQUISITION D'UNE PARCELLE À LIMAY POUR
LES BESOINS DE LA CRÉATION D'UN GIRATOIRE

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M PHILIPPE BENASSAYA ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3213-2,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'appel à candidature de la SAFER pour l'acquisition de la parcelle AY n°296 sise à Limay,

Vu la lettre du Département, en date du 21 juillet 2017, portant acte de candidature à l'acquisition de la parcelle AY n° 296,

Vu la décision du Comité Technique Départementale de la SAFER, en date du 21 novembre 2017, retenant le dossier du Département et lui attribuant la parcelle AY n° 296,

Vu le courrier de la SAFER, en date du 4 décembre 2017, précisant les modalités de cession,

Considérant que le Département a pour projet de réaliser un nouveau giratoire au droit de la RD 146 à Limay afin d'améliorer les conditions d'accès au centre-ville,

Considérant que ce projet nécessite l'acquisition de la parcelle AY n° 296,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide l'acquisition auprès de la SAFER de la parcelle cadastrée section AY n° 296 d'une superficie de 3 515 m² située sur la commune de Limay, au prix de 4 000 €.
- Précise que tous frais inhérents, estimés à 1 200 €, sont à la charge du Département.
- Dit que la dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 21– article 2151 du budget départemental.
- Autorise M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'acte à intervenir.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 23 mars 2018

ACQUISITION D'UNE PARCELLE À LIMAY POUR LES BESOINS DE LA CRÉATION D'UN GIRATOIRE

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (36) : Jean-Noël Amadei, Marie-Hélène Aubert, Philippe Benassaya, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Pierre Bédier, Georges Bénizé, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Sylvie D'Esteve, Olivier De la Faire, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Marcelle Gorguès, Marie-Cécile Guillaume, Elisabeth Guyard, Janick Géhin, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (4) : Catherine Arenou, Michel Laugier, Alexandra Rosetti, Pauline Winocour-Lefevre.